

ARRÊTÉ**portant réglementation de la circulation Secteur de la Forge
N° 2025/013**

Le Maire de Puichéric,

Vu le code de la route et notamment l'article R.225 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 et celui du 16 février 1988 et notamment son livre 1, 4^e partie ;

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment ses articles 25 et 27 ;

Vu la demande de l'Ets COLAS Carcassonne en date du 22 janvier 2025 ;

Considérant que les travaux de réfection de tranchées en bicouche nécessitent la réglementation sur le secteur de la rue de la Forge ;

ARRÊTE

Article 1 – Du jeudi 30 janvier 2024 vendredi 7 février 2025 inclus, la circulation et le stationnement seront ponctuellement interdits dans les rues suivantes, au fur et à mesure des interventions pour le revêtement bicouche : rue de la Forge, rue du Port, rue du 11 novembre 1918, rue du 19 mars 1962, rue du 8 mai 1945, rue de la Marquise.



Article 2 – Les prescriptions sus énoncées feront l'objet d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur, qui sera installée et entretenue par l'Ets COLAS Carcassonne.

Article 3 – Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article ci-dessus.

Article 4 – Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 – Tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

- Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage ou la publication le 4 octobre 2024

Le Maire,



Fait à Puichéric, le 22 janvier 2025.

Le Maire,

Christine Péany.

